

(1)

(N° 19.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1852.

Réduction du droit de transit sur quelques marchandises (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Comme le dit l'exposé des motifs du projet qui vous est soumis, la loi du 8 août 1849 a eu pour but de favoriser le transit des marchandises étrangères en diminuant les droits établis antérieurement. Néanmoins, par suite de la rédaction de l'art. 7 de cette loi, le droit de transit se trouvant considérablement augmenté pour un assez grand nombre de marchandises, soit qu'elles fussent déclarées au poids ou à la valeur, il en résultait que ces marchandises s'écartaient de notre territoire et prenaient d'autres voies pour arriver à destination.

C'est pour remédier à cet état de choses qu'est intervenu un arrêté royal qui réduit à 10 centimes par 100 kilog. le droit de transit sur les marchandises pour lesquelles l'unité servant de base au droit d'entrée est inférieure à 100 kilog., et c'est cet arrêté royal que l'on vous propose de convertir en loi.

² Aucune observation n'a été présentée dans les sections, qui toutes adoptent le projet.

Votre section centrale vous en propose également l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(¹) Projet de loi, n° 11.

(²) La section centrale, présidée par M. Delfosse, était composée de MM. DE RUDDERE DE TERLOKEREN, DUMON, DE NAEYER, CH. ROUSSELLE, LESOINNE et VAN ISEGHEM.